

les il faut répondre. Je ne peux accepter un bill unilatéral du genre de celui-ci, selon lequel le Parlement en aurait déjà décidé à jamais, parce que cela me semble néfaste pour notre pays.

Examinons l'attitude des gens du Nord. Le développement du Nord est une question qui me préoccupe, surtout quand je songe à la politique du gouvernement. Si tout ce qui se trouve au nord du 60° parallèle doit faire partie des Terres du Canada, je sais par expérience pour m'être entretenu avec un grand nombre d'entre eux que les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest se considèrent d'abord et avant tout comme des Canadiens et qu'ils tiennent à ce que ces régions soient exploitées afin de pouvoir se dispenser des subventions que le gouvernement fédéral leur verse constamment. Il n'y a qu'à examiner les budgets. Ils veulent voler de leurs propres ailes, parce qu'ils ont gagné cet argent tout en aidant le Canada. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit qui vive au nord du 60° parallèle dire: «Donnez-nous donc ces ressources minérales et nous allons vous montrer ce que nous pouvons vous faire, à vous les gens du Sud.» Ce n'est tout simplement pas là leur attitude. D'après eux, les habitants du Nord devraient être les premiers à bénéficier de ces ressources. C'est sûrement la façon juste et équitable de procéder.

Je voulais utiliser presque tout mon temps de parole à exposer mes vues sur le Canada. Toutefois, le secrétaire parlementaire a soulevé un point dont j'aimerais dire quelques mots. Je ne tiens pas à épuiser mon temps de parole à réfuter tous les arguments des ministériels.

Le député a dit que l'ancien premier ministre, le très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark), s'était laissé prendre à son propre jeu en février 1980 parce qu'il n'avait pas voulu mettre sous forme d'entente formelle une promesse qu'il avait faite dans une lettre et selon laquelle les provinces seraient reconnues comme étant propriétaires des ressources sous-marines. Je lui réponds aussi sincèrement que je puis le faire, et je suis certain qu'il me croira, que le premier ministre ou notre parti n'a pas changé de point de vue à ce sujet, mais nous avons été défaits à la Chambre et il y a eu une campagne électorale. Le premier ministre d'alors a déclaré catégoriquement que, à son avis, il ne détenait aucune autorité du Parlement pour engager un gouvernement futur à adopter la position prise par notre gouvernement sans d'abord obtenir un mandat des Canadiens.

C'est ainsi que fonctionne la démocratie parlementaire et je signale au secrétaire parlementaire que c'est bien ce qui s'est passé. L'ancien premier ministre avait engagé son gouvernement mais, évidemment, il avait besoin d'un mandat pour en faire une entente formelle.

Ce que je suis en train de dire aux ministériels, c'est que cet amendement est dans l'intérêt du Canada. L'affaire étant devant les tribunaux, nous ne devrions pas procéder comme le suggère le gouvernement, mais nous devrions plutôt adopter l'amendement proposé à la Chambre par le député de Saint-Jean-Est.

[Français]

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil, pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

Pétrole et gaz du Canada—Loi

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Quand la Chambre a suspendu sa séance à 6 heures ce soir, la présidence avait donné la parole à l'honorable député de Manicouagan.

M. Maltais: Monsieur le président, je suis presque gêné de commencer à parler ce soir devant un auditoire aussi vaste. Je pense que nous avons des gens de partout au pays qui sont venus assister à nos délibérations. Je suis d'autant plus heureux de prendre part à ce débat sur le bill C-48 que pour les gens de ma génération, les jeunes, c'est un projet éminemment important puisqu'il demande en réalité que les terres du Canada soient maintenant régies par le gouvernement canadien en vue de la prospection et en vue évidemment de la mise en exploitation des gisements de pétrole et de gaz naturel à l'intérieur de terres qui sont évidemment particulièrement la propriété du gouvernement canadien.

Cet après-midi j'écoutais les propos d'autres collègues qui disaient que finalement le problème majeur était relié directement au territoire au large de Terre-Neuve ou au large de la Colombie-Britannique, parce qu'on dit que les ressources sous-marines, les ressources dites *offshore*, appartiennent aux provinces ou sont de compétence provinciale.

J'aimerais, monsieur le président, ce soir, non pas m'en tenir strictement à la lettre du projet de loi, mais tenter plutôt de m'en éloigner pour parler de l'esprit du projet de loi. En écoutant cet après-midi les gens qui parlaient contre le projet de loi avec toutes sortes de nuances, bien sûr, je m'apercevais que le problème majeur résidait dans le fait que c'était à cause de certaines questions légales et des subtilités essentiellement juridiques qu'ils n'acceptaient pas le principe du bill présenté aujourd'hui, parce qu'on voulait parler directement de la compétence provinciale par rapport à la compétence fédérale. Or, monsieur le président, je pense que si on veut vraiment comprendre le bill C-48 à l'étude, nous nous devons tout d'abord examiner la Constitution actuelle à partir de 1867. En 1867, lorsque les Pères de la Confédération ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lorsqu'on parlait de ressources naturelles, on parlait de ressources qui étaient également réparties dans chacune des quatre provinces qui adhéraient à ce moment-là à la Confédération canadienne. On parlait du bois, de la pêche, de la fourrure. C'est de cela qu'on parlait.

A ce moment-là toutes les provinces avaient, en réalité, l'égalité et la justice. Là où le problème se complique au 20^e siècle, c'est lorsqu'une richesse naturelle devient nécessaire à l'ensemble des habitants du pays. A quel moment une province peut-elle directement revendiquer les droits sur une ressource naturelle, en fixer le prix, ou à quel moment le gouvernement fédéral peut-il faire la même chose? Cela devient une question strictement d'esprit. C'est là-dessus tantôt, monsieur le président, que je disais vouloir m'attarder davantage à l'esprit qu'à la lettre. Tout ce pays a été fondé sur une notion de partage. Et là-dessus je pense qu'autant dans l'Est que dans l'Ouest du pays nous avons connu, à une période ou l'autre de la Confédération canadienne, une époque où une partie ou l'autre a payé pour l'ensemble du pays. Qu'on se rappelle la question du grain, dans l'Ouest, au moment de la dépression, au moment où le prix international du grain était beaucoup plus élevé que partout dans le monde, et on avait par des subventions contribué à aider les agriculteurs de l'Ouest pour pouvoir, ... on